

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 811

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 1ER A

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Avant l'article 310 du code civil, il est inséré un article 310 A ainsi rédigé :

« *Art. 310 A.* – Nul n'a de droit à l'enfant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de rétablir l'article 1er A tel qu'il a été adopté au Sénat.

Cet article affirme et inscrit dans le code civil un principe essentiel : "Nul n'a de droit à l'enfant"

Il est en effet nécessaire de placer l'enfant, le plus vulnérable d'entre nous, au centre de notre droit au lieu de le chosifier et de lui imposer des filiations improbables.